



Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Elaboration d'un Plan de Paysage

* *

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

Article 1 Dispositions Générales - Objet du marché

1.1 CONTEXTE GENERAL

1.1.1 Les politiques d'aménagement du territoire

1.1.2 État des documents d'urbanisme

1.2 CONTEXTE PAYSAGER

1.2.1 La vision du paysage

1.2.2 Des paysages diversifiés et de grande qualité, un atout majeur pour l'Albigeois

1.2.3 L'eau, un élément d'animation et de structuration des paysages

1.2.4 Un patrimoine urbain, industriel et culturel très riche

1.2.5 Les éléments paysagers naturels

1.3 UN NIVEAU D'EXIGENCE LIE AU CONTEXTE DE L'ETUDE

1.4 LE PLAN DE PAYSAGE COMME PREALABLE

1.4.1 Aux documents d'urbanisme en cours de révision et futurs,

1.4.2 Au plan de gestion de la Cité Épiscopale classée patrimoine Mondial de l'UNESCO

1.5 OBJET DU MARCHE – OBJECTIFS DE LA MISSION

Article 2 Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

2 RESSOURCES

2.1 Personnes ressources

2.2 Éléments joints au cahier des charges

2.3 Éléments mis à disposition du prestataire pour l'étude

Article 3 Définition du Marché

3.1 PERIMETRE DE L'ETUDE

3.2 LES 3 PHASES D'ETUDES

3.3 DEFINITION DU PROCESSUS D'ANIMATION, DE CONCERTATION, DE CONSULTATION

3.3.1 Les objectifs généraux

3.3.2 Les objectifs en détail

3.3.3 Participation à des réunions dans le cadre de la mission d'études

Article 4 Durée du Marché

Article 5 Formalisation des Études

Article 6 Composition de l'équipe

6.1 LES COMPETENCES REQUISES

6.2 AUDITION DES CANDIDATS

Article 7 Autres clauses du marché

7.1 DELAIS D'EXECUTION

7.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

PREAMBULE

« La mise en œuvre d'une politique d'aménagement durable du territoire passe par une bonne gestion des paysages « du quotidien », garante de l'accès à tous à un cadre de vie de qualité. Dans ce cadre, le renforcement de la prise en compte du paysage dans les politiques publiques constitue un enjeu majeur. En effet, les transformations des paysages sont principalement liées aux différentes politiques d'aménagement mises en œuvre sur un territoire.

Le plan de paysage est un **outil de prise en compte du paysage** – qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement – **dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire** (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères.

Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un **projet de territoire**. C'est pourquoi le plan de paysage a vocation à être transversal et réalisé en amont des documents sectoriels d'aménagement et de planification, sur le territoire concerné.

De plus, en proposant le paysage comme entrée privilégiée des problématiques du territoire et comme outil de médiation entre les différents acteurs qui le façonnent, le plan de paysage conforte une démarche qui met en cohérence des projets et des dynamiques à l'œuvre.

Comme le mentionne la Convention Européenne du Paysage, le plan de paysage a pour ambition de formuler des objectifs de qualité paysagère à l'échelle d'un paysage donné, a priori une unité paysagère, et de les traduire en actions. En effet, le plan de paysage ne s'arrête pas au stade des orientations ou des intentions, mais il définit des actions relevant du champ de différentes politiques sectorielles qui façonnent le territoire contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de qualité paysagère définis.

Ainsi le plan de paysage dépasse le champ exclusif de la connaissance des paysages qui est conduit à une autre échelle (départementale ou régionale) par les Atlas de Paysage. Celui-ci est défini à une échelle plus fine (une ou plusieurs unités paysagères recouvrant un territoire intercommunal) et permet donc d'envisager l'action. En affinant au préalable les évolutions en cours, et en définissant ensuite des enjeux au regard des aspirations des populations et de ces dynamiques identifiées, il vise ainsi à accompagner et cadrer les évolutions en cours du paysage.

Élaboré en concertation avec les acteurs du territoire – collectivités locales, associations, agriculteurs, populations, ..., le plan de paysage correspond donc à la mise en œuvre d'une démarche de projet, qui doit permettre de **guider les décisions d'aménagement et les évolutions du paysage**. Il constitue ainsi le document de mise en cohérence des politiques sectorielles au regard des objectifs de qualité paysagère définis pour le paysage considéré.

Le plan de paysage permet ainsi de faire dialoguer les acteurs sur un territoire pour qu'ils dessinent ensemble les contours du paysage de demain. »¹

« Le paysage désigne la partie de territoire tel que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. »

Le paysage est un thème qui rassemble facilement les acteurs car il accompagne notamment le sentiment d'appartenance à un territoire commun. Il **favorise ainsi des réflexions communes**, regroupant les nombreux acteurs d'un territoire autour des thématiques liées au développement et à l'aménagement et dans la mise en cohérence des politiques locales.

Le plan de paysage constitue donc **un projet fédérateur** permettant aux communes de débattre entre elles et avec leurs partenaires de projets qui auront des effets sur le paysage.

Document de référence commun à l'État et aux collectivités locales, le plan paysage est une démarche partenariale, non réglementaire, basée sur la recherche d'un accord entre un ensemble d'acteurs (publics et privés) sur le devenir du paysage d'un territoire. A travers ce plan, il s'agit de définir et de mettre en œuvre des politiques cohérentes d'ensemble du paysage visant à protéger, gérer et aménager des paysages sur l'Albigeois.

Une approche dynamique : le plan de paysage est un projet territorial concerté qui impose une vision évolutive du territoire afin d'en définir ses potentialités, enjeux et dynamiques.

L'objectif final de ce plan est de disposer d'un ensemble cohérent de références et d'actions, partagées et mises en œuvre par un partenariat local, qui doit pouvoir enraciner le projet dans l'espace et dans le temps.

Renforcé par la loi ALUR, **le développement du paysage est la condition du développement urbain** au regard de la demande sociale et des nouvelles exigences réglementaires. La place du paysage dans les documents d'urbanisme n'est plus reléguée au second plan, au risque de les voir rejetés par **les services de l'Etat ou par la société civile**. Et pour que la règle soit appliquée, elle doit être partagée et comprise par le plus grand nombre. Dans cette optique, la sensibilisation dès l'amont du projet, autant en externe qu'en interne est un facteur essentiel.

ARTICLE 1 Dispositions Générales - Objet du marché

1.1 CONTEXTE GENERAL

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est idéalement située. A proximité des sites touristiques du Massif Central, à 40 minutes de Toulouse, à 2h de la Méditerranée et à moins de 3h des frontières espagnoles, le territoire albigeois s'inscrit dans le commencement de la partie large de la vallée du Tarn.

¹ Extrait ANNEXE 2 ministère de l'écologie – « éléments de cadrage méthodologique de la démarche Plans de paysage »

Avec 83 821 habitants répartis sur 208 km² de superficie (soit une densité de 403 habitants/km²), l'agglomération albigeoise constitue la 2^{ème} agglomération de Midi-Pyrénées.

Elle se compose de 17 communes, formant un bassin de vie autour de sa ville centre, Albi, qui est la Préfecture du Tarn.

1.1.1 Les politiques d'aménagement du territoire

Le plan paysage sera un outil de prise en compte du paysage dans les réflexions d'aménagement du territoire. La mise en œuvre du plan paysage est le véritable passage à la prise en compte « opérationnelle » du paysage dans les politiques sectorielles engendrant des transformations du territoire.

En tant que projet de territoire et comme toute politique publique, l'évaluation du plan paysage sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et de critères particuliers permettra de donner toute sa place à cet outil.

Il est ici rappelé l'action stratégique n°1 - *Concevoir et développer un modèle d'urbanisme d'excellence* - du projet d'agglomération de l'albigeois approuvé par le Conseil communautaire du 18 novembre 2003 qui précise dans son volet *Traitement paysager et environnemental des sites et des espaces naturels, ruraux et intermédiaires - Valorisation des sites urbains remarquables.*

« Les sites et les espaces non identifiés aux unités urbaines précédentes seront traités sur un mode paysager et environnemental. Il s'agit :

- *d'espaces agricoles,*
- *de hameaux ou d'habitations dispersées,*
- *de zones naturelles ou de loisirs,*
- *de zones d'activité,*
- *d'installations ou d'équipements collectifs,*
- *de patrimoine bâti,*
- *de sites remarquables...*

Une charte paysagère et environnementale intégrant les questions de signalétique, d'éclairage, de mises en valeur ainsi que les moyens d'action (communautaires ou communaux) sera à définir.

On prendra en compte en particulier les plans de prévention des risques naturels pour définir la dévolution et le traitement des espaces correspondants. Les rivières feront l'objet d'un traitement particulier intégrant les aspects qualitatifs et quantitatifs et la notion de patrimoine commun pour la communauté.

Le traitement de ces espaces intermédiaires devra s'intégrer dans le modèle global d'identification urbaine de la communauté de l'albigeois. Il est en effet important de se référer à des critères d'excellence propres plutôt que d'en rester à des critères standards, en définitive banalisant.

Un inventaire permanent du patrimoine naturel et culturel de l'agglomération sera d'une grande utilité pour la reconnaissance de l'excellence territoriale et la planification communautaire.

Les espaces agricoles feront l'objet d'une attention particulière notamment sur les plans paysager, environnemental, économique et foncier. »

1.1.2 État des documents d'urbanisme :

Le territoire de la communauté d'agglomération compte aujourd'hui 10 PLU approuvés, 2 cartes communales, 5 Plans d'Occupation des Sols dont 4 en cours de transformation en PLU

Les dernières évolutions législatives avec la loi ALUR, vont amener les communes du territoire à réfléchir au devenir de leurs documents d'urbanisme vers notamment l'élaboration d'un PLUi.

La ville centre possède 64 ha classés en secteur sauvegardé régit par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur PSMV approuvé en 1993 qu'elle envisage de réviser dans les conditions fixées par la prochaine loi Patrimoine (classement en cité historique ou extension du SS)

Le SCoT du Grand Albigeois approuvé en juillet 2011, s'applique sur le Grand l'Albigeois et deux intercommunalités voisines.

Ce document vient d'être mis en révision pour le rendre grenelle avec un objectif de développement territorial basé sur la thématique de l'environnement et du paysage, (cf délibération 10 avril 2013 du SMIX du SCOT du GA)

Un Plan de déplacements urbains volontaire a été engagé pour répondre aux enjeux de mobilité spécifiques du territoire. (Phase de diagnostic)

Un plan climat territorial vient encadrer les actions du territoire en passant au filtre "climat-énergie" l'ensemble de ses décisions et de ses politiques afin de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse.

La communauté d'agglomération se penche actuellement sur la mise en révision de son PLH. Le plan de paysage avec ses recommandations architecturales pourra venir le compléter, afin de dessiner des outils sectoriels complémentaires.

Devant tous ces documents, il convient cependant d'aller un peu plus loin dans la prise en compte des paysages albigeois qui présentent de grandes qualités paysagères à la fois bâti et naturel mais souvent fragilisés par l'évolution récente. Il est nécessaire de descendre dans un niveau de détail plus précis et de façon plus pédagogique pour que les élus s'approprient l'analyse et les enjeux, et qu'ils perçoivent mieux en quoi ils sont concernés.

1.2 CONTEXTE PAYSAGER

1.2.1 La vision du paysage

L'état d'esprit qui anime les acteurs du Grand Albigeois se résume en principes généraux qui orienteront le plan de paysage.

Du point de vue de l'agglomération, le paysage est à la fois **un outil de gestion** mais surtout **une entrée permettant un développement structurant et équilibré** du territoire. Il agit comme un **véritable levier de l'attractivité** et de la compétitivité.

L'objet paysage est également perçu comme en mouvement perpétuel et impose donc **une vision dynamique et prospective**. Il est donc d'office lié à une **démarche durable** qui devra trouver une place au long terme.

La variété paysagère du territoire du Grand Albigeois est grande ce qui induit **d'analyser finement chaque situation** : vallées, coteaux, bourgs-centres, cœurs de village, etc. et d'y lier, pour chaque entité un corpus de préconisations

en séparant toujours ce qui pourrait être du domaine réglementaire et ce qui relève de la contractualisation voir de l'incitation ou de la sensibilisation.

Le plan de paysage doit prendre également des dimensions multiples quant à l'analyse des paysages. Il n'est pas question de se satisfaire et de se focaliser sur les aspects écologiques ou esthétiques. La réflexion demandée est aussi sociale, économique et culturelle car toutes ces dimensions façonnent un cadre de vie. Ce point important ne doit pas être perdu de vue car tout projet de développement n'a de sens que dans la perspective d'un renforcement de l'équilibre social, économique et environnemental.

1.2.2 Des paysages diversifiés et de grande qualité, un atout majeur pour l'Albigeois

Le Tarn possède une identité culturelle très forte et ancrée dans ses paysages. La qualité des paysages est perçue comme un atout pour le développement économique, l'attractivité touristique, la valorisation des territoires et le développement local. Les paysages ne sont pas figés. Ils sont en constante évolution, plus ou moins rapide, plus ou moins prononcée. Ce sont principalement les activités humaines qui modifient les paysages : les villes et les villages se développent sans s'intégrer au site existant, les zones d'activités s'étendent à la périphérie des villes, l'agriculture s'intensifie et uniformise les paysages... L'essor de la mobilité automobile et l'évolution des modes de vie ont profondément modifié le rapport au territoire et largement contribué à l'évolution des paysages.

Plus localement la communauté d'agglomération de l'Albigeois possède un territoire aux multiples paysages, ce territoire conjugue aménités urbaines et rurales.

L'agriculture y est en effet encore prégnante, tant par l'occupation du sol que d'un point de vue économique.

L'Atlas des Paysages réalisé en 2005 par le Conseil Général du Tarn indique que ce territoire appartient à l'unité paysagère à la fois

- de plaine sous influence du phénomène de péri-urbanisation et marquée par l'industrialisation
- de collines aux reliefs vallonnés avec un paysage de polyculture et d'habitat dispersé dans une ambiance rurale affirmée avec une image de campagne

Les paysages qui composent le territoire albigeois s'identifient et se différencient par les contrastes qui existent dans les reliefs, dans l'occupation du sol et les types de cultures pratiquées, mais aussi par les différents modes d'implantations des villages, des villes, des bourgs et des hameaux

1.2.3 L'eau, un élément d'animation et de structuration des paysages

Le réseau hydrographique dense et structuré par le Tarn dans la plaine est à l'origine de paysages diversifiés : paysages verdoyants des zones humides, paysage linéaire du Tarn où se côtoient des séquences naturelles et industrielles, paysages intimistes de certains cours d'eau, paysages ouverts des plans d'eau et

anciennes gravières... Des vallées transversales offrent aussi une grande variété de paysages.

Le rapport ville-eau est peu affirmé, si ce n'est sur la ville centre. Au-delà, bien qu'omniprésente, l'eau n'est pas toujours perceptible (urbanisation des berges, ripisylves, digues...) et pas toujours valorisée dans le paysage. Des projets visent spécifiquement à la reconquête et la valorisation des berges (par exemple l'aménagement de pistes cyclables sur certains tronçons des berges du Tarn et ses affluents).

1.2.4 Un patrimoine urbain, industriel et culturel très riche

L'Albigeois est doté d'un patrimoine bâti très riche et reconnu. **De nombreux monuments et sites sont protégés** : ensembles urbains remarquables, secteurs sauvegardés, secteur classé patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Ces protections, notamment en milieu urbain, contribuent à l'appropriation d'éléments structurants les paysages, et évite leur banalisation. Ainsi, la flèche de la cathédrale d'Albi est un repère majeur à des kilomètres à la ronde, ou encore, certaines cités ouvrières du bassin, marqueurs historiques importants.

L'organisation des villages et l'architecture traditionnelle contribuent également fortement à l'identité paysagère albigeoise. Enfin, **de nombreux éléments de "petit patrimoine" enrichissent le paysage** (pigeonniers, moulins, fontaines, lavoirs, murs en pierres sèches...).

Il faut souligner également **la qualité du patrimoine industriel** subsistant, même s'il nécessite une importante réhabilitation.

Paysage historique et patrimonial

Notons plus particulièrement la présence d'un centre historique sur la Ville d'Albi délimité par son secteur sauvegardé. Le paysage historique Albigeois constitue un fil conducteur du territoire avec la présence de sa Cité Episcopale. Son caractère exceptionnel et unique inscrit au patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis juillet 2010 est reconnu internationalement permettant ainsi d'accroître sa notoriété en s'appuyant également sur une politique de jumelage active.

L'élaboration du plan de gestion de la cité épiscopale constitue une démarche très forte engagée par la ville centre. La prise en compte du paysage doit à ce titre se décliner localement.

Cette qualité paysagère représente un véritable atout au regard du développement de ce territoire.

Ceci étant la communauté d'agglomération de l'Albigeois entend se fixer le même niveau d'exigence de qualité du paysage sur l'ensemble de son territoire.

Paysage industriel

Le paysage industriel est un paysage généralement situé souvent en dehors et à la limite de la ville qui s'est majoritairement constitué à la révolution industrielle. Une attention particulière devra être portée sur les anciens sites industriels ou en reconversion plus particulièrement sur les secteurs de Pélissier à Albi et du Saut du Tarn à Saint Juéry.

1.2.5 Les éléments paysagers naturels

Plusieurs entités paysagères aux éléments assez contrastés viennent se rencontrer sur ce territoire, offrant ainsi une variété et une richesse d'ambiances d'intérêts remarquables.

Les habitants peuvent profiter d'un cadre de vie diversifié sur un territoire structuré autour d'une trame bleue dessinée par la rivière Tarn, ponctuée de cœurs d'îlots historiques préservés et d'espaces verts et réservoirs naturels.

La rivière Tarn présente ainsi de forts enjeux de valorisation et de gestion (qualité, aménagement des berges, risques inondation...).

Ceci étant sur l'ensemble du territoire, **la pression foncière** et les **modes constructifs** contribuent à une forte banalisation des paysages, l'avancée de l'urbanisation engendre une consommation d'espace importante ainsi que des mutations caractéristiques des paysages dans le péri urbain. **La pression foncière, le jeu de contraintes législatives, l'absence de projet urbain, le modèle de tout voiture** ont conduit à un fort étalement urbain et à une perte de lisibilité entre les divers paysages accentuée aussi par un traitement parfois non qualitatif des zones d'activités économiques ainsi que des entrées de villes et de villages.

Une tendance à la banalisation et à la perte d'identité sous l'influence de l'étalement urbain

L'étalement de l'espace urbanisé est particulièrement marqué dans la plaine Tarnaise. **L'explosion pavillonnaire**, en rupture avec le schéma traditionnel de l'espace bâti (formes du bâti et matériaux) et l'organisation spatiale des villages tend à gommer les spécificités architecturales locales. La pression urbaine a ainsi souvent eu pour effet de remplacer les espaces agricoles ceinturant les villages par des lotissements de formes et d'apparences similaires.

Les extensions des zones commerciales, industrielles et artisanales en périphérie des communes, aux abords des entrées de ville et des grandes infrastructures (par exemple la rocade, la RN88, la RD999 la RD612,) sont bien souvent insuffisamment encadrées. Elles sont caractérisées par des formes d'urbanisation diffuse à faible densité. Elles sont associées au développement des moyens de transport et présentent des constantes liées à la mobilité (parkings, ronds-points...). La signalétique, la publicité et les enseignes y sont omniprésentes. **Elles créent des coupures visuelles et fonctionnelles, des changements d'échelle dans les volumes et offrent une architecture standardisée.**

En conséquence, on constate une tendance à la création de continuums urbains dévalorisant les paysages et les rendant moins lisibles. On note ainsi la disparition des espaces de transition ou des coupures entre les zones urbanisées, des paysages dominés par l'automobile et les infrastructures. Il y a également des interfaces entre milieux urbains et agricoles plus abruptes avec notamment la régression de la ceinture végétale maraichères et agricole. Ces derniers sont pourtant les espaces qui véhiculent la première impression du caractère des villages et cela va à l'encontre des efforts de mise en valeur des noyaux anciens.

La reconnaissance de cette diversité et l'appréhension des éléments constitutifs de ces paysages de grande qualité permettront une

meilleure maîtrise des évolutions de l'aire albigeoise par la valorisation du cadre de vie des habitants.

L'optique choisie est d'analyser quelles peuvent être les possibilités d'évolution et/ou de développement sur chaque pôle constituant le territoire, en s'appuyant sur les éléments fondant l'armature paysagère de ces espaces.

L'objectif de ce plan est de sortir de l'opposition ville-nature, en s'orientant vers une valorisation réciproque.

Cette approche approfondie de prise en compte de la diversité et de la qualité des paysages constitue pour l'albigeois un enjeu essentiel dans la construction du projet de territoire qui trouvera une traduction particulière et singulière dans les documents d'urbanisme que sont les SCOT et PLU ou PLUi.

1.3 UN NIVEAU D'EXIGENCE LIE AU CONTEXTE DE L'ETUDE

L'appel à projet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a choisi, dans une démarche volontaire, d'engager les études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de paysage à l'échelle de son territoire en répondant à l'appel à projet pour les plans de paysage du Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie.

Cet appel à projet a pour objectif d'inciter les collectivités à aborder et partager **un projet de territoire** permettant d'appréhender **l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversale et partagée.**

Le soutien financier du ministère a pour optique d'encourager les collectivités dans la conduite de projets exemplaires et de capitaliser les expériences au niveau national.

Le soutien financier porte sur 2 phases : tout d'abord en contribuant à l'élaboration du plan de paysage, ensuite en accompagnant sa mise en œuvre effective et son suivi afin d'assurer la pérennité de la démarche.

En juillet 2013, le projet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été retenu par le Ministère, figurant ainsi parmi les 26 candidatures retenues sur 100.

Les éléments de cadrage de la démarche de l'appel à projet figure en annexe 2 du CCTP

Le Plan de Paysage doit aboutir à un véritable projet de territoire opérationnel, porté et partagé.

Ce projet se traduira par un programme d'actions structuré autour des axes suivants :

- Prise de conscience de l'identité et de l'évolution du Paysage : **diagnostic de l'existant, enjeux, menaces, opportunités ;**
- **Choix d'orientations stratégiques** pour préserver les qualités paysagères identifiées tout en le faisant évoluer en fonction des besoins en matière de développement local ;
- **Concertation et sensibilisation** des différents acteurs qui font le Paysage tout au long de la démarche, afin de permettre à chacun de trouver sa place dans la problématique locale.

L'élaboration d'un plan de paysage doit être aussi l'occasion de se doter d'outils nouveaux permettant de **renouveler « les modes de faire »** en matière d'urbanisation et de tenir compte des spécificités du territoire. Le plan de paysage devra contribuer à mettre en œuvre les grands objectifs issus de la nouvelle loi ALUR en faveur de la qualité paysagère.

L'objectif aussi est de comprendre l'évolution historique générale du territoire pour la maîtriser, l'orienter et lui donner du sens. Différents documents seront mis à disposition du titulaire du marché. Il appartiendra au titulaire du marché de faire les recherches complémentaires nécessaires.

Enfin, le Plan de Paysage devra comporter un volet relatif à l'évaluation dans le temps. Une liste **d'indicateurs pertinents** sera à proposer pour évaluer le plan d'actions ainsi que l'évolution de la qualité paysagère du territoire.

1.4 LE PLAN DE PAYSAGE COMME PREALABLE

1.4.1 Aux documents d'urbanisme en cours de révision et futurs,

L'outil Plan de Paysage peut se présenter comme une excellente introduction à la mise en œuvre de la compétence dans le domaine de l'urbanisme, et pourra ainsi servir d'outil d'aide à la décision par rapport à la préservation des qualités paysagères du territoire dans une perspective de développement local durable.

Ce transfert de compétence de l'urbanisme est automatique depuis la publication de la loi ALUR sauf si une minorité de communes s'y oppose.

Dans l'objectif de concilier l'évolution harmonieuse du paysage de la communauté de l'agglomération de l'albigeois et les souhaits de ses différents acteurs, les élus communautaires pourraient donc envisager d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La démarche permettrait alors de mener ainsi une réelle concertation à l'échelon intercommunal afin de définir les vocations des zones du territoire : agricole, économique, sociale, de loisirs,

L'élaboration d'un PLUI sera également **une opportunité pour intégrer des critères paysagers** qui régleront les constructions publiques et privées, afin de favoriser une cohérence dans la lecture paysagère du territoire.

Les éléments du Plan de Paysage permettront **de nourrir et d'enrichir le futur PLUI.**

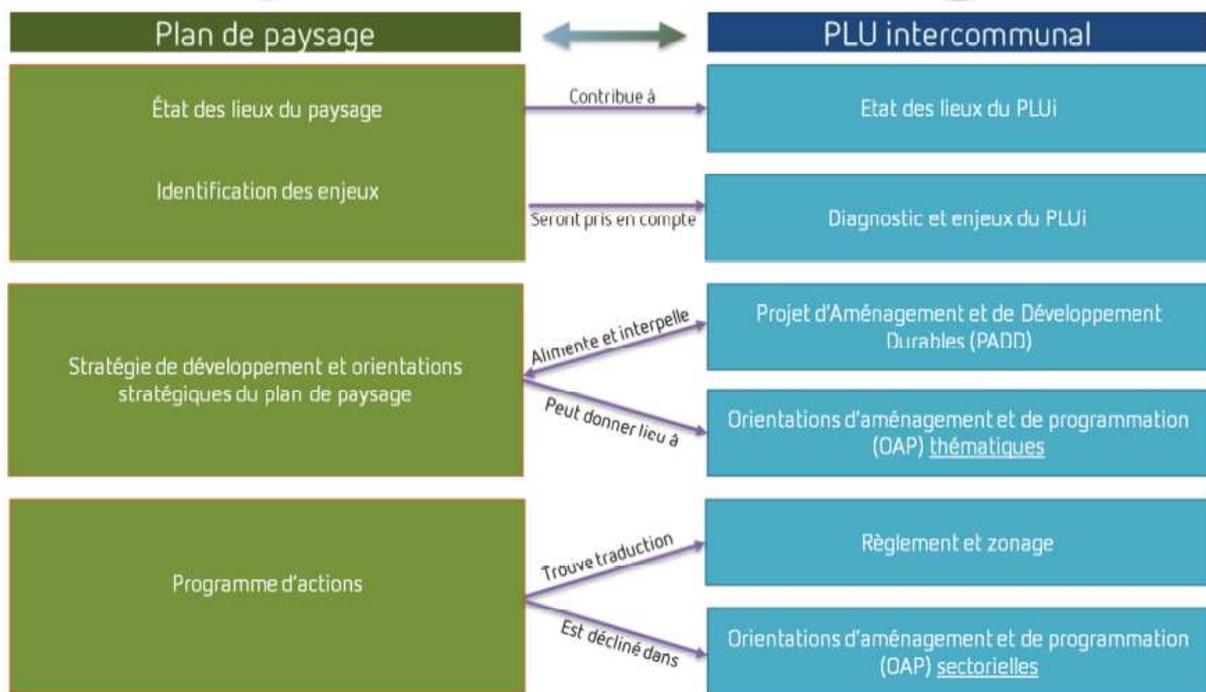
L'articulation et la complémentarité des deux démarches, PLUi et plan de Paysage, sont pour l'agglomération des facteurs de réussite réciproques, tant d'un point de vue de la mobilisation des acteurs (élus, habitants, usagers) que de l'appropriation des enjeux majeurs d'aménagement et de développement du territoire ou encore de leur mise en œuvre respective.

La collectivité considérant le plan de paysage comme une **étape préalable à la réalisation du PLUi**, le prestataire devra être capable de produire des **données mobilisables** dans l'élaboration du dit document.

Le prestataire devra aussi porter une attention particulière à la **traduction des objectifs de planification en phase opérationnelle**, d'aménagement des extensions urbaines et autres programmes stratégiques et opérationnels en s'appuyant sur un certain nombre d'outils de mise en œuvre comme par exemple la création de **fiches conseil et d'actions ou de guides pédagogiques**..... (cf 3^{ème} phase de l'étude)

À partir de la formulation des enjeux, il s'agira de définir les orientations stratégiques d'un projet de paysage pour l'Albigeois à l'horizon d'une quinzaine d'années, lequel devra en particulier nourrir les réflexions menées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi. Le prestataire devra mettre en forme les actions ayant une implication dans le futur PLUi de manière à ce qu'elles puissent directement être reprises par la Collectivité et être intégrées au document. Elles seront ainsi rédigées de façon à **alimenter le volet paysage du rapport de présentation**, les éléments de programme d'un **PADD** ou encore les **éléments de zonage et de règlement**.

Ces orientations stratégiques pourraient également être retranscrites dans le PLUi par le biais d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifique sur le paysage, voire d'**OAP « paysage »** déclinées par secteurs géographiques. Cette étape pourra notamment donner lieu à une approche par scénarios, illustrant les futurs possibles en fonction des objectifs et moyens d'intervention que se donne le maître d'ouvrage.



Le SCOT du Grand Albigeois approuvé en juillet 2011 fournit de nombreuses données à travers son diagnostic son PADD et son DOG.

Mis en révision en 2013 pour le rendre Grenelle et intégrer 4 nouvelles communes, ce document doit pouvoir **s'enrichir des éléments issus du plan de paysage**, savoir de l'analyse du paysage et des dynamiques paysagères, des objectifs de qualité paysagère, et de la définition des actions (cf précisions § 4.3 phases 2 et 3)

La **révision du SCOT** en cours a fixé une réelle ambition et a confirmé une **place importante du paysage** dans le projet global du SCOT. Le plan de paysage doit permettre d'apporter des éléments précis qui puissent être **traduits facilement** ensuite dans le SCOT ;

Le plan de paysage devra permettre de donner aux élus du territoire, aux diverses échelles (communes et EPCI), les moyens de préserver leur cadre de vie, de maîtriser le développement plutôt que de le subir, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Le Plan de Paysage doit aussi tenir compte du volet relatif à la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue, et de ce fait tenir compte de la biodiversité présente sur le territoire.

1.4.2 Au plan de gestion de la Cité Épiscopale classée patrimoine Mondial de l'UNESCO

L'élaboration du plan de gestion de la Cité Épiscopale a constitué une démarche très forte engagée par la ville centre.

Les paysages culturels sont ceux où l'interaction humaine avec les systèmes naturels a formé, sur une longue période, un paysage singulier. Ces interactions

sont à la fois le résultat et la cause du développement des valeurs culturelles. Savoir gérer ces valeurs, avec leur témoignage matériel et physique, et leurs associations immatérielles, afin qu'elles conservent une valeur universelle exceptionnelle, tel est le défi singulier à relever pour les gestionnaires de paysages culturels du patrimoine mondial

Gérer des paysages culturels implique de **traiter de multiples questions**, d'où la nécessité d'une approche interdisciplinaire et de la concertation. L'objectif de la gestion est d'accompagner le changement **pour conserver les valeurs du paysage culturel**.

Les valeurs patrimoniales des paysages comportent souvent des traditions culturelles, une utilisation et une continuité inter générationnelles, des systèmes socio-économiques et l'environnement naturel. Comme ce sont des facteurs intrinsèquement dynamiques, les paysages se caractérisent par une évolution culturelle et écologique. Les matériaux caractéristiques du paysage, comme la végétation et les écosystèmes, ainsi que certains types d'éléments bâtis, sont éphémères et voués au changement au fil du temps.

Et même si beaucoup de paysages vernaculaires et associatifs sont des lieux de patrimoine vivant avec des valeurs immatérielles, ils sont souvent façonnés par des pratiques foncières ancestrales qui sont influencées par des développements dans un environnement économique plus étendu.

En conséquence, **la gestion des paysages culturels** « a pour but de gérer le changement de façon à ce que **les valeurs environnementales et culturelles perdurent** » : le changement doit avoir lieu dans **des limites ne perturbant pas ces valeurs**. Gérer le changement demande aussi de la souplesse et de l'adaptabilité. Une bonne gestion du changement est directement liée au maintien de l'authenticité et de l'intégrité des biens du patrimoine mondial au fil du temps.

Au-delà de la réglementation actuelle du plan de gestion qui encadre l'aire et le cœur de la Cité Episcopale, le plan de paysage constitue un **outil approprié** dans la **définition d'une zone tampon** qui contribue à fournir un **degré supplémentaire de protection** à un bien du patrimoine mondial.

De nombreux biens du patrimoine mondial font face à des problèmes qui découlent directement ou indirectement de leur zone tampon. De nouvelles constructions à l'intérieur d'une zone tampon peuvent avoir un impact sur un bien du patrimoine mondial, ou menacer sa valeur universelle exceptionnelle, tout comme un nouveau statut juridique de la zone tampon peut avoir un impact sur la conservation, la protection ou le plan de gestion d'un site

Cette zone dite « zone de cohérence paysagère » **renforce l'identité du Bien inscrit** et participe à son interprétation, y compris **dans sa dimension paysagère**

Elle comprend notamment les **cônes de vue à partir des grands axes de circulation du territoire** (portes d'entrée, cheminement intérieur, points de vues exceptionnels), des **éléments intéressants de patrimoine**, qui sans relever d'une valeur universelle et exceptionnelle, **participent à la qualification de la cité dans son ensemble**.

Cette zone fera l'objet d'une **exigence particulière autour de la qualité paysagère**.

1.5 OBJET DU MARCHE – OBJECTIFS DE LA MISSION

La présente consultation a pour objectif de désigner un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration d'un plan de paysage intercommunal construit à partir de 3 grandes phases d'études:

1ère Phase **Constats – diagnostic - enjeux**

2ème Phase **Définition des grandes orientations stratégiques de qualité paysagère**

3ème Phase **Élaboration du programme d'actions du Plan de Paysage**

Ce document doit ainsi constituer un outil d'aide à la décision en matière de planification et d'aménagement du territoire, qui pourra par exemple être progressivement intégré dans les documents d'urbanisme communaux (PLU) voire intercommunaux (PLUi cf point 1.4.1) et nourrir les réflexions transversales notamment conduites à l'échelle de territoires de projets (SCOT GA, plan de gestion, PLH, PDU...)

Il constitue de fait à la fois **le support pédagogique** visant à permettre de mieux intégrer la question du paysage au sein des politiques d'aménagement, mais aussi le lieu où se retrouvent les propositions de valorisation du patrimoine paysagé remarquable.

Les délégués communautaires sont conscients du besoin de faire évoluer le paysage du territoire en :

- **le protégeant** des menaces actuelles et à venir (par exemple : implantation de bâtiments en zones commerciales en entrée d'agglomération, abandon du bâti ancien et friches industrielles, pollution liée à l'affichage publicitaire, impact des infrastructures : rocade, voie ferrée,....

- **l'aménageant** en définissant les zones **à mettre en valeur** et à développer, en précisant leur vocation, en définissant la prise en compte des fondements de l'entité paysagère, en définissant l'aménagement en général, les grands espaces non construits,

- **le valorisant** afin que le patrimoine connu et reconnu, notamment sur le plan touristique, devienne un élément obligé de l'identité du territoire mais aussi le patrimoine perçu: les rivières, les vues, l'agriculture péri-urbaine, les friches.

Les principaux questionnements et pré-enjeux qui fondent l'action de la communauté d'agglomération en matière de paysage

Voici quelques pré-enjeux qui concernent le territoire :

- Mettre en valeur, maintenir et créer de nouveaux points de vue

- Améliorer les co-visibilités
- Valoriser les itinéraires touristiques et les paysages le long des infrastructures
- Diversifier les paysages agricoles (motifs paysagers, types de cultures, l'agro écologie)
- Améliorer et restructurer les silhouettes villageoises (lisières agro-urbaines)
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et acquérir une qualité pour les nouveaux quartiers
- Renforcer les liens dans le territoire par la création de trame paysagère ou couloirs d'aménités (base de l'armature paysagère)
- Valoriser et améliorer l'accès aux espaces naturels (forêts et milieux aquatiques)
- Protéger les grands éléments structurant le paysage : coteaux, lignes de crêtes ou versants, bocage, ...
- Maintenir de grandes coupures vertes (agricoles, boisées, naturelles) entre des secteurs plus urbanisés ainsi que leur rôle
- Protéger les grandes perspectives sur des éléments plus lointains (coteaux, sites classés, village de caractère dans son site...) à maintenir dégagées ;
- Déterminer les villages, hameaux, sites, quartiers « remarquables » devant faire l'objet de soins particuliers, en particulier dans les PLU
- Proposer des mesures de protection ou de réhabilitation sur sites ou patrimoines remarquables : procédure de classement de site, élaboration AMVAP, PRI, OPAH, RHI,
- Mettre en valeur les éléments naturels structurants : bocage, haies, placettes, vergers, pacages...
- Qualifier les entrées de ville, carrefours et infrastructures, zones d'activités ou commerciales, ligne de chemin de fer,
- Prévoir des opérations de renouvellement urbain sur quartiers anciens ou en reconversion,
- etc

D'une façon générale, les questions auxquelles il faudra répondre sont :

- En quoi le paysage crée-t-il de la valeur et n'est pas une contrainte ?
- Peut-on passer d'un paysage un peu uniforme à un paysage d'urbanité intense et de nature intense, renforçant le lien ville-campagne ?
- Comment renforcer notre armature paysagère et organiser l'urbain en fonction d'elle?
- Comment redécouvrir nos paysages?
- Comment fédérer les acteurs du paysage pour que son évolution soit choisie et non subie?
- Comment les collectivités se saisissent-elles de la question du paysage dans leur développement ?

Sans être exhaustive, on trouve ci-après la liste des principales thématiques et questions qui seront nécessairement analysées et approfondies dans la phase 1 car elles sont pressenties comme pouvant se poursuivre dans le programme d'actions ou pouvant se poursuivre par une traduction dans le SCOT et futur PLUi :

Points noirs et entrées de ville : Certains sites ont-ils une priorité à être traités ou rénovés?

L'agriculture : Quelle est la place actuelle des motifs paysagers (mosaïque de culture, arbres isolés, alignements, bosquets, vergers) dans les paysages agricoles ? Une diversification est-elle possible (pâturages, agroforesterie,...) ? Quelles sont les transformations actuelles et à venir en termes d'occupation du sol? Quelle place de l'agriculture en ville, relation ville/campagne?

Les espaces naturels : Quelle est la mise en valeur et l'accueil du public sur les espaces naturels ? Quels sont les lieux en friche ? Quelle place pour les des rivières : quelles séquences et quelle proximité avec les habitants ? Quel rôle donner à la rivière Tarn et à ses affluents?

Les coteaux : Description des coteaux, relief plus ou moins prononcé, urbanisation, co-visibilités majeures. Les coteaux sont-ils suffisamment mis en valeur ?

Le Paysage de nuit : Quelle mise en valeur du territoire la nuit ?

Le Patrimoine : Quelle adéquation entre le patrimoine et les protections? Quel est le patrimoine menacé? **Les abords** des sites historiques et patrimoine mondial et l'inscription des petits patrimoines (vieux murs, patrimoines vernaculaire, pigeonnier, séchoir à tabac...) dans le paysage seront particulièrement étudiés.

Les espaces publics : Quel traitement et accroche vis à vis des sites environnants?

La rocade: Nouvelle perception de l'agglomération et effet vitrine. La rocade tient-elle compte de l'urbain? Quel projet proposer?

Les zones commerciales et d'activités (dont publicité) : Le traitement qualitatif de ces espaces est-il suffisamment pris en compte?

Les représentations sociales et culturelles des paysages

Quelle est l'appropriation des paysages par les habitants ? Quelles sont les valeurs communes et les représentations ? Quels sont les usages, les pratiques, les fréquentations ? Quelles sont les attentes en matière de cadre de vie ? Ces lieux ou objets symboliques/emblématiques devront être identifiés et cartographiés.

Sujets à approfondir particulièrement par le titulaire du marché, afin qu'ils soient traduits par la suite dans le SCOT

Les éléments ci-dessous seront à localiser précisément. Ils devront être analysés puis formulés sous forme d'objectifs de qualité paysagère

Co-visibilités majeures, points de vue, perception sensible

Certaines co-visibilités manquent-elles d'être mises en valeur ou sont-elles fragilisées par des paysages banals ou des points noirs ? Certaines sont-elles menacées par le développement urbain ou l'enfrichement? Les entrées sur la cité

Episcopale classée au patrimoine mondial de l'Unesco sont-elles de qualité ? Une carte des sensibilités paysagères est attendue.

Urbanisation

Quelles sont les logiques d'implantation du bâti traditionnel (hameaux, maisons ouvrières, cité,...) ? Peut-on s'inspirer de ces logiques pour imaginer une nouvelle façon de construire ? Certains villages peuvent-ils s'appuyer sur des éléments du paysage pour définir les contours de l'urbanisation (uniquement pour quelques villages qui seront les plus amenés à s'urbaniser)?

Lisières agro-urbaines et espaces verts

Quelles sont les typologies de silhouettes villageoises ? Quels fronts urbains, quelles silhouettes bâties sont à recomposer? Quelle est la place des vergers, des jardins familiaux et partagés, de l'agriculture en ville?

Les trames vertes et bleues devront accueillir des liaisons douces fonctionnelles et organiser le développement urbain. Où les situer et comment les optimiser?

Plus généralement, comment organiser la rencontre entre l'urbanisation et les espaces agro naturels, et la rencontre entre les grands paysages?

Paysage et déplacements (en voiture, en vélo, en train, en bateau) : quel paysage le long des infrastructures majeures ? Comment faire des infrastructures tenant compte du paysage? Examiner le potentiel de mise en valeur de ces itinéraires. Quelle image du territoire est perçue depuis celles-ci ? Quelle est l'interface entre les constructions et les infrastructures (rocade, voie ferrée)? Quels types de règles sont nécessaires? La création d'un nouvel itinéraire de découverte est-il pertinent? Les itinéraires existants doivent-ils être améliorés ?

La richesse des unités paysagères

Quels sont les éléments identitaires du paysage mettre en valeur?

De ces réflexions, la collectivité attend des outils opérationnels pour :

- Répondre à l'attractivité résidentielle du territoire en mettant en valeur son cadre de vie
- Intégrer la composante paysage dans les outils réglementaires.
- Préserver ces caractéristiques paysagères qui s'expriment conjointement par le bâti traditionnel, l'agriculture et l'élevage, la biodiversité,
- Garantir un développement durable et équilibré de son territoire, en matière de bâti et d'environnement,
- Restaurer et/ou réhabiliter les unités paysagères dégradées, préserver l'ouverture des paysages
- Pouvoir évoquer de manière prospective son territoire,
- Sensibiliser tous les publics au paysage et à l'action paysagère.
- Avoir une stratégie d'ensemble de valorisation des paysages à l'échelle de la communauté d'agglomération
- Rechercher un équilibre entre les différentes utilisations du sol ;
- Traiter et réutiliser les friches industrielles ;
- Veiller à l'intégration paysagère des zones artisanales et industrielles ;
- Élargir le rayonnement touristique du territoire

Le plan de paysage n'est pas un document réglementaire. Il nécessite une approche **transversale et pluridisciplinaire** ainsi qu'une **forte concertation** tout au long de la démarche.

Il s'agit avant tout de réunir un maximum de participants autour d'un **projet fédérateur** et de construire, ensemble, **un outil destiné à convaincre tous les acteurs** du paysage à travers différentes étapes (prise de conscience du diagnostic, débat, projet (outils et actions) et évaluation. La démarche sera donc double : **participative et pédagogique.**

- **Une démarche participative : la vision partagée du territoire.**

La notion de paysage est suffisamment complexe et englobante pour se donner le temps d'y réfléchir. Chacun doit pouvoir s'approprier le projet afin de contribuer à sa mise en œuvre efficace. Le prestataire veillera donc à associer tous ceux qui participent de la construction des paysages (paysagistes, urbanistes, élus, architectes, chefs d'entreprises, agriculteurs, aménageurs, associations locales, particuliers...) à la démarche dans la phase de construction des enjeux, autant que dans la définition des préconisations.

Il s'agit d'organiser, à toutes les étapes du projet, l'information nécessaire à la réflexion et à la participation de tous.

- **Une démarche pédagogique à visée réglementaire.**

La dimension participative de la démarche visera notamment à la rédaction d'objectifs partagés, qui pourront en partie être rendus opposables. La démarche repose donc notamment sur l'adhésion des communes qui détiennent la maîtrise d'œuvre de la majorité des projets impactant le paysage.

Il est donc attendu du prestataire :

- d'aboutir à un véritable projet de territoire opérationnel, porté et partagé qui se traduira par un programme d'actions opérationnel et adapté au contexte local ;
- d'associer la population et les acteurs locaux afin de permettre à chacun de trouver sa place dans la problématique locale ;
- de prendre en compte et de s'articuler avec les documents réglementaires existants ou en cours de révision (documents d'urbanisme, etc.) ainsi qu'avec les autres dynamiques territoriales (plan de gestion,....)

Le contenu de l'étude doit permettre, à partir d'un travail important de reconnaissance de terrain et de concertation avec les acteurs locaux (enquêtes, réunions...), de répondre à différents objectifs :

- mettre en évidence les caractéristiques physiques du territoire, ses atouts et ses faiblesses sur le plan paysager,
- référencer les lieux emblématiques et les points noirs du territoire,
- proposer des principes d'intervention sur le paysage,
- établir le programme d'actions dans un document concret de référence, facilement utilisable par les Elus et leurs partenaires,
- formaliser un document traduisant les objectifs quant au devenir du paysage, validé et signé par les Elus,
- proposer un « outil » d'accompagnement pour une bonne application dans la phase de mise en place du plan de paysages.

ARTICLE 2 Organisation de la Maîtrise d’Ouvrage

2 RESSOURCES

La maîtrise d’ouvrage de l’étude sera assurée par la communauté d’agglomération de l’albigeois, pour ce qui concerne le suivi administratif de la procédure.

2.1 Personnes ressources

Le prestataire bénéficiera de l’appui du chargé de mission territoire d’agglomération de la Communauté d’agglomération, ainsi que d’un correspondant Plan de Paysage par commune dans sa recherche documentaire.

2.2 Éléments joints au cahier des charges

Les éléments suivants sont joints au présent cahier des charges :

- Un extrait de l’Atlas des Paysages Tarnais
- Un CD du ScoT du Grand Albigeois approuvé
- Le dossier Unesco de la cité Episcopale avec son plan de gestion

2.3 Éléments mis à disposition du prestataire pour l’étude

La Communauté d’Agglomération, les communes et les partenaires impliqués mettront à disposition du prestataire les différents documents et études en leur possession dont :

- Documents d’urbanisme
- Projet d’agglomération de l’albigeois approuvé par le Conseil communautaire du 18 novembre 2003
- Données SIG : cadastre digitalisé, scan25, ortho photographies
- Photos et cartes postales anciennes
- Etudes d’impacts DIREN/DREAL
- Fond cadastral avec zonages PLU actuels de certaines communes (PLU et ses servitudes...)
- Listes des monuments protégés (bâties ou naturels).
- Pièces des PLU (PADD...)
- Etudes entrée de ville
- Règlement du secteur sauvegardé : PSMV
- Fiches du petit patrimoine de quartier (service patrimoine ville d’Albi)
- Plans de préventions des risques (PPR)
- Plan chemins de randonnées et données environnement
- Programme Local de l’Habitat (C2A)
- Projet de Plan de Déplacement Urbain (C2A)
- RLP (règlement local de publicité)
- Diagnostic agricole réalisé par la chambre d’agriculture 2009
- 12 Diagnostics de quartiers (prospectives auxquelles ont participé certains habitants)
- Prises de vues Balloïdes 2008
- Photographie aérienne de l’ensemble des 17 communes du territoire
- Plan aménagement de la rocade d’Albi (source DDT)
- Agendas 21 (environnement)
- Plans climat
- Plan lumière

- Etude de la Faune et Flore le long de l'échappée verte
- Etudes paysagères (CG81 ou CAUE)
- Etude de Biodiversité dans le cadre d'Innoprod (C2A)
- Atlas des zones humides départementales (CG81).
- Plans anciens (Archives Municipales)
- Charte de qualité urbaine pour les commerces
- en fonction de l'exploitabilité des photographies aériennes, la cellule SIG fournira les couches de photographies aériennes anciennes

NB le titulaire devra prendre tous les contacts utiles au recueil des données et à l'aboutissement de l'étude (DDT, mairies, intercommunalités, acteurs du tourisme,...)

ARTICLE 3 Définition du Marché

Ce marché concerne des prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à l'élaboration d'un plan de Paysage sur l'agglomération albigeoise dans le cadre d'une démarche de concertation avec les différents publics.

Le titulaire devra accompagner et guider la maîtrise d'ouvrage dans sa réflexion vers les choix les plus judicieux, au regard des objectifs initiaux fixés par la maîtrise d'ouvrage ainsi que des objectifs attendus en terme de développement durable.

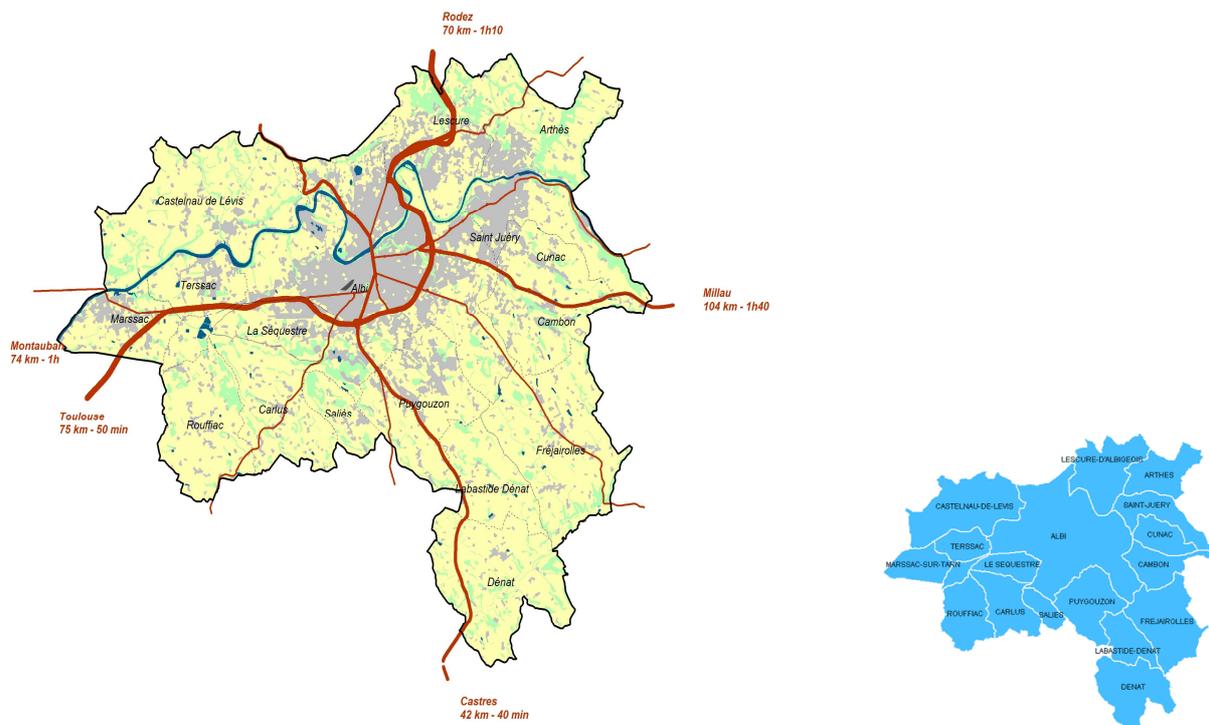
Le marché se composera d'une mission d'études composée de 3 phases successives et d'une mission d'animation/concertation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se déroulera sur l'ensemble de l'étude.

La réalisation de l'étude Plan de Paysage doit permettre l'élaboration, au minimum :

- d'un document ressource (PP1), le plus complet possible, agrémenté de toute l'iconographie nécessaire, définissant, à partir du diagnostic et des enjeux, les orientations architecturales et paysagères du territoire puis les moyens de leur mise en œuvre dans un programme d'actions. Il peut s'accompagner d'annexes, si besoin est, pour approfondir certains sujets sans pour autant surcharger le document de base.
- les prescriptions (PP2) du plan de Paysage à intégrer dans les pièces du SCOT, et futur PLUi
- d'un guide actualisable à l'intention des élus (PP3): il sera l'aide à la décision en matière d'aménagement paysager, sous forme d'une démarche de questionnement.
- des cahiers (PP4) pour chacun des publics identifiés ci-après, qui reprennent, de manière adaptée (plus ou moins pédagogique) les recommandations sur les zones concernant le public lecteur (excluant les élus qui auront le guide).

3.1 PERIMETRE DE L'ETUDE

Si le territoire du Grand Albigeois regroupe 17 communes, le périmètre d'étude en terme paysager ne s'arrête pas aux limites administratives. Le prestataire pourra proposer un périmètre élargie aux franges pour justifier des entités paysagères à qualifier sachant que les limites administratives seront à prendre en compte comme invariant dans le rendu des éléments du plan de paysages (PP1 à PP4).



3.2 LES 3 PHASES D'ETUDES

1ère Phase **Constats – diagnostic - enjeux**

Il s'agit de comprendre comment est structuré le territoire aujourd'hui et quelles sont les dynamiques qui influencent son évolution.

L'entrée paysagère sera utilisée pour :

- approfondir la connaissance du territoire au travers notamment :
 - d'une approche historique permettant de comprendre les évolutions et dynamiques passées ayant amenées aux paysages actuels ;
 - d'une caractérisation des milieux physiques et naturels ;
- identifier et caractériser les différentes unités paysagères présentes sur le territoire, et la façon dont elles sont perçues par les habitants, afin de définir les particularités du territoire ;
- identifier et localiser les éléments qui constituent une richesse paysagère ainsi que ceux qui représentent une faiblesse pour la qualité du paysage.
- aboutir à une co-production exploitable dans le plan de paysage, en encourageant l'implication d'habitants et principaux acteurs dans le projet.

Le diagnostic doit également permettre de caractériser, en termes de structures et de dynamiques, les éléments suivants :

- la gestion et l'utilisation des sols avec notamment l'identification des conflits d'usage ;
- l'habitat ;
- la structure urbaine ;
- l'agriculture ;
- l'environnement.

Tous ces éléments seront présentés et analysés par le bureau d'études. Leur synthèse permettra de définir les dynamiques d'évolution du territoire et de ses paysages en lien avec les pratiques humaines. Le diagnostic paysager tiendra compte aussi des documents existants sur le territoire (cf. chapitre 2.3)

Cette analyse sera la résultante d'un travail de terrain approfondi, ainsi que d'une analyse des documents stratégiques et techniques et d'un bilan des ateliers de travail avec le comité de pilotage et avec la population dont les modalités de concertation seront à définir par le prestataire.

Les données de cette phase devront être restituées sous la forme d'un document de présentation du diagnostic et enjeux qui en découlent (dans PP1). Elles seront remises sous forme de textes, tableaux, photos, cartes, croquis, blocs diagrammes, graphiques commentés, etc.

La cartographie pourra par exemple restituer :

- le découpage en unités paysagères
- les valeurs paysagères du territoire (naturelles, agricoles, urbaines...)
- les différents niveaux de valeurs paysagères (remarquable, ensemble patrimoniaux, paysage quotidien, culturel....) pour gérer au mieux les différentes dynamiques présentes et à venir
- les perceptions et sensibilités visuelles
- les dynamiques d'évolution et les enjeux paysagers
- etc

Un soin particulier sera apporté à la traduction graphique, et tout particulièrement à la spatialisation sur le territoire des éléments dégagés dans le diagnostic, pour faciliter la bonne compréhension de tous et ainsi donner une base commune de connaissance du territoire.

Cette phase fera l'objet d'une validation en comité de pilotage.

Si les calendriers le permettent, cette phase fera également **l'objet d'échanges avec le prestataire en charge de l'étude révision du ScoT** et le cas échéant du PLUi afin de proposer une vision partagée et transversale des problématiques et enjeux en termes de paysage et d'urbanisme sur le territoire et afin de garantir la cohérence entre les études.

La validation du diagnostic et des enjeux, après concertation sur le territoire et débat au sein du comité de pilotage, équivaldra pour le titulaire à la validation de la première phase et marquera le lancement de la deuxième phase, à compter de la notification de l'ordre de service.

Ce travail doit permettre de diagnostiquer les dynamiques d'évolution du paysage pour en dégager les tendances. Il doit déboucher sur l'identification des grandes orientations stratégiques (cf phase 2 suivante) et être représenté par des cartographies thématiques puis par une carte de synthèse.

Ces orientations mettront en scène les évolutions possibles selon les grands principes du Grenelle en faveur du développement durable (maîtriser l'étalement urbain, préserver ses caractéristiques paysagères, garantir un développement durable et équilibré du territoire, restaurer les unités paysagères dégradées).

2ème Phase Définition des grandes orientations stratégiques de qualité paysagère

A partir des éléments dégagés dans le diagnostic et des particularités du territoire, le prestataire devra dégager et exprimer les orientations propres au territoire en termes de paysage et d'aménagement.

La confrontation entre ces enjeux et les attentes et objectifs initiaux de la politique intercommunale (projet d'agglomération de novembre 2003) permettra d'identifier les potentialités, les dynamiques, les atouts et les faiblesses du territoire intercommunal.

Afin d'aider et guider les élus dans leurs réflexions, le prestataire, en s'appuyant sur ces éléments, pourra présenter plusieurs scénarii d'évolution du territoire et des paysages à des fins pédagogiques et d'animation. Ces scénarii devront être largement illustrés pour permettre une bonne appréhension des impacts en termes d'aménagement, mais également en termes visuels, des choix retenus.

A l'issue de cette phase de réflexion sur le devenir du territoire intercommunal, et en réponse aux enjeux, le prestataire formulera la stratégie à mettre en place et la traduira en orientations d'aménagement intercommunales sur le plan des paysages dans une perspective de développement durable. Ces orientations seront élaborées en concertation avec les élus, acteurs locaux et habitants.

Le prestataire pourra faire ressortir les grandes orientations stratégiques déterminant la direction vers laquelle le territoire peut évoluer et agir dans le futur. Ces grandes orientations permettront de définir la politique paysagère du territoire qui guidera l'évolution des paysages de l'agglomération.

Le prestataire devra imaginer qu'elles pourraient être les évolutions possibles des paysages. Il devra proposer un scénario **au fil de l'eau** (si rien de change aux dynamiques actuelles) afin d'amener les acteurs à réagir et à se positionner.

La réponse attendue concernera la protection des éléments de valeur, l'intégration et la qualité des nouvelles opérations d'aménagement, et la requalification de certains lieux ou éléments.

Par ailleurs, le prestataire réalisera un document de présentation des orientations afin d'animer la concertation (dans PP1).

Les données de cette phase devront notamment être présentées sous forme textuelle et spatialisées sur des cartes à l'échelle de la Communauté d'agglomération d'une part et à l'échelle des communes d'autre part. Un soin particulier sera apporté à la mise en forme et à la traduction graphique. Les cartes seront rendues au format PDF ainsi que sous un format compatible avec les logiciels de SIG suivant : MapInfo et ArcView/ArcMap.

Les éléments devront être cartographiés au minimum au 1/25.000ème et seront élaborés en concertation avec les élus et les partenaires. Ils traiteront notamment des thèmes pressentis suivants (le prestataire sera libre de proposer d'autres entrées qu'il jugera pertinentes) :

1. Les espaces ouverts :

La pérennité de l'équilibre entre les espaces boisés, les espaces bâtis et les espaces agricoles est essentielle pour maintenir un paysage vivant et attrayant. Il s'agira d'identifier les secteurs présentant un enjeu de reconquête d'un point de vue paysager, agricole et touristique, et notamment de recenser et cartographier les principales menaces : implantation de bâtiments agricoles, boisements, friches et micro-boisements gênants, anciens secteur économiques, mitage, infrastructures.

2. L'urbanisme et les constructions

La communauté d'agglomération considère comme un enjeu fort l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur son territoire ; son objectif est en effet de permettre aux résidents actuels d'y aménager leurs propriétés, de donner aux nouveaux habitants la possibilité d'y construire leur projet et de rendre possible les projets économiques : implantation d'entreprises, équipements agricoles, équipements touristiques, équipements de production d'énergie renouvelable.

Cela étant, il est indispensable de maîtriser la qualité architecturale locale afin d'en conserver l'identité, la localisation et l'intégration paysagère des extensions urbaines, des zones d'activité économique, et des installations touristiques. Il s'impose également de prendre en compte la vacance du bâti des centres de villages et d'encourager la réhabilitation du bâti ancien dans un souci de préservation de ses qualités. Les problèmes posés par les extensions urbaines récentes seront analysés

3. Les friches industrielles

Le passé industriel de certains secteurs du territoire marque le paysage encore aujourd'hui ;

Une réflexion sur l'opportunité de réutiliser et de valoriser ces emprises sera menée.

4. Les milieux naturels

Le territoire compte de nombreux espaces naturels (espaces naturels sensibles, espaces remarquables), ce qui lui confère une plus-value indéniable. Les interventions paysagères sur le milieu naturel doivent être en adéquation avec les objectifs de préservation de la qualité écologique du territoire ; ces espaces seront donc à prendre en considération lors de l'élaboration du Plan de Paysage

pour leur meilleure valorisation et en cohérence avec les objectifs de la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

5. Le patrimoine lié à l'eau

Les cours d'eau forment et structurent le paysage. Parfois cachés par un paysage fermé, les cours d'eau peuvent également être révélés par des paysages ouverts. Rechercher une meilleure perception de ces éléments permettra d'intégrer la thématique de l'eau à l'identité du territoire.

6. Les linéaires routiers

La route est bien souvent le premier lieu de perception du territoire. La mise en valeur des espaces qu'elle traverse est donc à rechercher ainsi que la qualité intrinsèque des infrastructures.

7. Les espaces de transition

Les espaces de transition entre les différentes utilisations des sols influencent la perception globale du paysage : les interfaces entre les différents espaces (forestiers, agricoles, bâtis, cours d'eau) seront à analyser.

D'autre part, pour les parties du territoire concernées, il serait intéressant de faire un point sur les conflits d'usages nécessitant une intervention particulière en matière d'aménagement afin de concilier au maximum les différents points de vue.

Un volet spécifique devra porter sur les prescriptions à intégrer dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT et pièces du PLUi (dans PP2). Il pourra s'agir de prescriptions écrites, chiffrées et cartographiques schématiques (cf loi ALUR nouvel article L. 122-1-5 du CU qui précise que « le document d'orientation et d'objectifs peut préciser les objectifs de qualité paysagère »)

Il s'agit ainsi de faire du document « plan de paysage » un réel outil opérationnel et d'en appliquer les préconisations au maximum.

• **EN RESUME**

Aboutir à un système d'objectifs hiérarchisés et regroupés en grandes orientations stratégiques

A partir des atouts, des valeurs, des faiblesses, des problèmes et des tendances d'évolution relevés à la phase précédente, il s'agira de dégager des objectifs de qualités paysagères prioritaires. Le titulaire du marché devra avoir recours à son expertise et sa capacité de synthèse de la concertation et consultation pour parvenir à proposer des objectifs de qualité paysagère.

Les objectifs seront confrontés entre eux afin de démontrer des complémentarités, des interdépendances ou même des oppositions, le but étant de ne retenir que les objectifs essentiels.

Les objectifs de qualité paysagère doivent permettre de se distinguer du « scénario fil de l'eau » pour proposer un parti d'aménagement choisi et ambitieux, synthétisé grâce à une grille d'analyse et une carte. Par ailleurs le parti d'aménagement devra être exposé de façon pédagogique (blocs diagramme par exemple) et se distinguer du scénario fil de l'eau.

Ces choix devront avoir une dimension prospective et respecter le scénario du PADD du SCOT révisé en parallèle ainsi que le plan de gestion de la cité Episcopale UNESCO.

A chaque fois que cela sera possible, chaque objectif sera décrit, quantifié et localisé précisément.

Cette démarche est un préalable nécessaire à l'évaluation des actions menées qui sera réalisée quelques années plus tard. Les objectifs de qualité paysagère seront regroupés dans de grandes orientations (concepts, thèmes, sites, type d'action...).

Des objectifs de qualité paysagère pouvant se traduire facilement dans le DOO du SCOT

Par ailleurs, le bureau d'études devra proposer des objectifs de qualité paysagère qui puissent se traduire facilement en recommandation ou prescription dans le Document d'Orientations et d'objectifs du SCOT. Le travail du plan de paysage doit donc permettre d'enrichir le SCOT par des propositions.

Le candidat devra :

- Fournir à la maîtrise d'ouvrage, tous les éléments nécessaires à l'intégration du plan de paysage au Schéma de Cohérence Territorial, (y compris traduction réglementaire)
- Travailler en collaboration avec le bureau d'études du SCOT si les calendriers s'avèrent compatibles.

Le détail de la méthodologie d'animation de la réflexion des élus est attendu dans la candidature du bureau d'étude dans le cadre de son offre.

Cette phase devra faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

La validation du document de présentation des grandes orientations stratégiques (Plan de Paysage), après concertation sur le territoire et débat au sein du Comité de pilotage, équivaldra pour le titulaire à la validation de la seconde phase et marquera le lancement de la troisième phase, à compter de la notification de l'ordre de service

A partir des enjeux et de son analyse technique et des orientations, le prestataire déterminera un programme d'actions (cf phase 3 suivante):

- *atelier de réflexion par enjeu ou par entité*
- *mesures incitatives*
- *mesures à intégrer au SCOT ou au PLUi,*
- *mesures d'accompagnement*
- *identification des principaux indicateurs de suivi et d'évaluation des actions.*
- *autres*

Cette phase est essentielle pour la mise en œuvre d'actions concrètes par les différents acteurs du territoire.

3ème Phase Élaboration du programme d'actions du Plan de Paysage

L'intégration architecturale et paysagère est également un thème de réflexion important aux yeux des acteurs du territoire.

Le prestataire proposera un programme d'actions opérationnel qui découlera des orientations partagées (phase 2).

Le Plan de Paysage étant considéré par la communauté d'agglomération comme une opportunité d'engager une réflexion globale, ce programme d'actions devra notamment déboucher sur des actions transversales : il veillera à **combiner les approches thématiques** (agriculture, urbanisme,...) et **territoriales** (Communauté d'Agglomération, communes, entités paysagères cohérentes,...).

A partir des objectifs de qualité paysagère choisis par le comité de pilotage, le plan de paysage devra aboutir à la définition de plus ou moins **15 fiches actions** concrètes, adaptées, simples et évolutives à l'attention des acteurs territoriaux institutionnels (élus et techniciens), du monde professionnel et du grand public.

Les actions pourront être regroupées par thématique et feront l'objet d'une fiche descriptive détaillant (liste non exhaustive):

- le contexte,
- le(s) secteurs(s) concerné(s),
- les objectifs,
- la démarche à suivre,
- la priorité,
- le calendrier de réalisation,
- le plan de financement,
- les indicateurs de suivi et d'évaluation,
- des références,

Si l'approche doit être stratégique, le programme d'intervention sera le plus opérationnel possible sur les volets prioritaires retenus par les élus. Le prestataire sera également force de proposition pour la hiérarchisation des actions à mener en priorité à l'issue de l'élaboration de l'étude.

Le prestataire s'engage en outre à mettre en avant des propositions d'actions prioritaires et d'autres qui seront à réaliser dans un délai plus long.

Afin de faciliter la mise en œuvre du plan de paysage, le prestataire réalisera également les documents de communication et d'information suivants sous la forme qu'il jugera la plus pertinente tels que:

- un tableau pluriannuel des actions: toutes les actions proposées sont synthétisées et hiérarchisées dans le programme pluriannuel des actions. Les priorités de traitement des actions sont argumentées. Les effets attendus par chaque action sont précisés et quantifiés en fonction des objectifs de qualité paysagère. Le tableau doit donner une vue d'ensemble en répondant aux questions : quoi, qui, comment, ou ?
- une carte de synthèse des actions : les actions localisables doivent être regroupées sur une ou plusieurs cartes afin d'avoir une vision synthétique des actions réparties sur le territoire. Il serait souhaitable de pouvoir y faire figurer directement les indicateurs de suivi. La carte de synthèse des actions pourra être comparée avec la carte des objectifs
- une étude de faisabilité technique et d'une estimation financière en fonction des outils proposés. Les actions proposées par le bureau d'études devront prendre en compte la capacité annuelle d'investissement de l'Agglomération, qui sera précisée au bureau d'études le temps venu.

- le process d'évaluation clairement défini à l'avance à l'aide de l'identification des indicateurs
- une ou plusieurs images permettant aux élus et aux partenaires de se projeter dans l'action et de leur donner envie d'agir : photo-montage, croquis, ou images de références
- **un guide actualisable à l'intention des élus (PP3)** : il sera l'aide à la décision en matière d'aménagement paysager, sous forme d'une démarche de questionnement.
- **des cahiers pour chacun des publics identifiés** (usagers et professionnels), qui reprennent, de manière adaptée (plus ou moins pédagogique) les recommandations sur les zones concernant le public lecteur (PP4)
- un cahier de recommandations pour que les documents d'urbanisme locaux des communes puissent se doter de règles préservant la qualité architecturale et paysagère (orientation, volumétrie, couleurs, intégration du nouveau bâti...) décliné par entité architecturale identifiée
- **un rapport-conseil d'intégration** réglementaire introduisant des éléments nécessaires à l'intégration du plan de paysage dans le futur PLUi et SCOT (PP2)
- des fiches conseils pour les particuliers, les collectivités ou les services « pilote » : préconisations vulgarisées pour intégrer la prise en compte et les caractéristiques du paysage lors de la réalisation d'opérations publiques ou privées
- une fiche synthétique concernant la mise en place d'un règlement d'affichage publicitaire à l'usage des communes.
- une liste d'indicateurs et éléments méthodologiques pour le suivi de cette thématique dans l'observatoire du ScoT.
- etc

Ces documents seront remis sous la forme de rapports écrits et illustré par des tableaux, photos, cartes et graphiques commentés. Un soin particulier sera apporté à la mise en forme et traduction graphique de documents, notamment en ce qui concerne les documents de communication. Par ailleurs, le prestataire réalisera un document de présentation de ces différents rapports afin d'animer la concertation.

Le bureau d'études doit aussi **proposer un outil de suivi et de mise à jour** des actions simple d'utilisation et facile à communiquer.

Pour pouvoir évaluer les politiques d'aménagement et les dynamiques naturelles pour les prochaines années, un observatoire photographique d'évaluation des transformations des paysages sur des lieux précis (choisis en fonction de leur qualité en terme d'esthétique, des aménagements actuels, en cours et à venir, de leur pression urbaine, des données historiques que l'on aurait déjà..) pourra être proposé.

Cette phase devra faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

• **EN RESUME**

Les objectifs : un programme précis, détaillé, et pédagogique

Il s'agira donc de concrétiser le scénario retenu en un programme d'action très pédagogique (présentation de références, de croquis, de photos-montages) facilitant l'appropriation. Une fois de plus, l'expertise du titulaire du marché et sa

capacité de synthèse de la consultation et de la concertation sont nécessaires pour parvenir à réaliser le programme d'actions. Le programme devra être le plus précis possible pour faciliter la mise en place des actions futures.

Les actions attendues sont de type :

- Actions réglementaires ou de planification : SCOT, Site classé, AVAP, PLU ...
- Actions de gestion : cahier de gestion, actions contractuelles ...
- Actions opérationnelles : maîtrise d'œuvre de paysage portant sur un site, contrat de paysage (passé avec un acteur ?)...
- Actions de communication/ pédagogie : animation, sensibilisation, formation, publications, expositions ...

Les éléments constitutifs du programme d'actions

Ce document doit être la traduction des choix retenus à l'issue de la phase précédente en vue de répondre aux objectifs formalisés.

Cette phase est la plus importante pour l'Agglomération, car elle constitue la phase concrète à la croisée des différentes études conduites (SCOT, PDU, PLU et PLUi, plan de gestion UNESCO,...)

Le programme d'actions comprendra au minimum :

- le tableau pluriannuel des actions
- la carte de synthèse localisant les actions
- les fiches actions
- les fiches conseils
- le tableau récapitulatif des partenaires en lien avec le paysage et leur rôle

A ce stade, la concertation devra amener chacun à se demander si les actions qu'il mène au quotidien sont bien au service du projet de paysage. Ce sera l'occasion de faire un inventaire des outils existants et de travailler au plus près des partenaires et des acteurs afin de recueillir leurs avis, notamment sur les outils.

A la suite de l'approbation définitive des documents relatifs à cette phase 3 (cahier, guide, fiches, cartes,... pour chacun des publics) que les élus auront définis, la mission sera considérée comme achevée.

3.3 DEFINITION DU PROCESSUS D'ANIMATION, DE CONCERTATION, DE CONSULTATION

Le titulaire aura à charge la réalisation et l'animation de différents temps de concertation, de consultation et d'information. La mission confiée devra s'inscrire dans un processus de concertation qui permette d'aboutir à une vision partagée des acteurs de ce qu'est le paysage, ce qu'il devient et ce qu'ils souhaiteraient qu'il devienne.

Le processus de participation devra être mis en place tout au long de l'élaboration du plan. La proposition développera les modalités, dispositifs et moyens mis en place pour associer les différents acteurs du paysages (élus, services communaux, partenaires institutionnels, associations, professionnels,

population...) à la démarche, avec description de la méthodologie d'animation et de concertation. Des propositions innovantes et ciblées sont attendues.

3.3.1 Les objectifs généraux

La concertation et la consultation sont au centre et à la base de la démarche : elles enrichissent le projet en premier lieu. Le bureau d'études doit d'abord interroger les personnes, faire rebondir et corriger des éléments qui auraient été oubliés par les uns et les autres, faire connaître des arguments qui auraient été évoqués dans d'autres réunions, puis faire la synthèse des débats et des éléments avancés lors de la concertation et de la consultation.

3.3.2 Les objectifs en détail

Améliorer notre connaissance du territoire

- obtenir une connaissance des représentations et des pratiques liées au paysage. Chacun a des émotions, des usages, un vécu, des souvenirs, une culture, une identité, des connaissances que l'on ne peut ignorer en modifiant le territoire. Cette richesse enrichit l'étude et la rend plus humaine, sensible et concrète. Les habitants (au sens large du terme, y compris les élus, les acteurs) nous ramènent à la réalité et apportent du sens.

Sensibiliser au paysage grâce à la diffusion et communication de la démarche

- faire émerger des nouveaux acteurs (se sentant auparavant peu concernés)
- faire prendre conscience que chacun, à son échelle, modifie le territoire, le fait évoluer
- faire connaître les enjeux liés au paysage pour une meilleure acceptation des politiques ultérieures
- rendre appropriable la démarche : les élus, partenaires et habitants sont informés. Ils peuvent ainsi devenir des acteurs du programme d'action
- élaborer un projet de territoire en obtenant des propositions cohérentes détachées des intérêts individuels

Obtenir des actions par d'autres

- les actions de la concertation peuvent nous dépasser : les effets de l'étude peuvent porter beaucoup plus loin que ce qui peut être imaginé, grâce à l'appropriation.

Le bureau d'études devra donc préparer, organiser, animer et restituer l'ensemble de ces temps de la concertation, puis les intégrer à l'étude. Il est aidé par la maîtrise d'ouvrage pour l'organisation de l'aspect logistique.

Les supports de la concertation (ex : cartes de l'atelier cartographique) sont, sauf exception, à la charge du candidat. Les différents temps de la concertation devront être restitués sous la forme d'un recueil écrit et pour une mise en ligne sur internet.

Le candidat s'engage à produire tout document nécessaire à une bonne information du public.

La communication institutionnelle (ex : flyer/affiches/tenue du site internet) sera réalisée par le service communication.

L'élaboration d'un Plan de Paysage doit être envisagée comme un temps de réflexion et de dialogue autour d'un projet qui doit être partagé. Ainsi, l'animation qui accompagne cette élaboration est indispensable et fondamentale.

Le prestataire devra rencontrer, en plus des élus intercommunaux, des élus de chaque commune pour définir les enjeux communaux dans une approche intercommunale. Des sorties de terrain pourront également être organisées à destination des élus pour réaliser des lectures de paysage au regard des documents d'urbanisme.

L'ensemble des acteurs impliqués dans ce projet de paysage collectif (agriculteurs, forestiers,...) devra être fortement associé à la démarche.

Pour que le projet soit partagé et que les habitants se l'approprient, il est indispensable que le prestataire réalise un travail de sensibilisation et d'animation auprès de la population.

Le bureau d'études devra également fournir les éléments qui alimenteront les données sur le site internet de l'agglomération.

Sensibilisations et animations peuvent prendre différentes formes (lectures de paysage, d'ateliers, de photos-questionnaire, de balades, de réunions publiques, de réunions thématiques, de soirées débat,...). Le prestataire sera force de proposition dans ce domaine.

Pour compléter cette action à destination du grand public, le prestataire pourra également être amené à participer à la conception d'outils de communication supplémentaires.

La communauté d'agglomération sera donc particulièrement attentive aux propositions du Bureau d'Études concernant le caractère pédagogique des rendus proposés et le volet animations/concertation de l'étude. Les moyens mobilisés par le bureau d'études pour l'aspect animation / communication pourront être détaillés dans une note méthodologique à joindre au dossier de candidature.

La communauté d'Agglomération et ses partenaires pourront apporter un appui technique au processus d'animation et de concertation.

3.3.3 Participation à des réunions dans le cadre de la mission d'études

Dans le présent marché, le bureau d'études s'engage sur le nombre de réunions qu'il anime : 12 réunions minimum prévues au calendrier prévisionnel. Les types de réunions sont énoncés à titre indicatif dans le calendrier prévisionnel

Phase 1 : Constat, diagnostic et enjeux: participation à 4 réunions minimum dont 1 comité de pilotage et 1 réunion publique;

Phase 2 : Élaboration des grandes orientations stratégiques : participation à 4 réunions minimum dont 1 comité de pilotage;

Phase 3 : Programme d'actions et finalisation : participation à 4 réunions minimum dont 1 comité de pilotage et 1 réunion publique;

La mission du titulaire comprend la gestion et l'animation des réunions de travail avec les élus de l'agglomération et/ou les personnes et organismes publics ressources identifiés par le comité de pilotage.

Ces réunions y compris les réunions publiques seront organisées sous la responsabilité exclusive de l'Agglomération.

Réunions du Comité de pilotage

Le titulaire devra participer au minimum à 4 séances du Comité de pilotage au terme de chaque phase d'études et à la validation du rendu final.

Les réunions du comité de pilotage seront organisées pour les phases suivantes :

- Validation du diagnostic et définition des enjeux
- Validation des grandes orientations stratégiques pour le projet de paysage
- Validation du programme d'actions
- Validation du plan paysage

A cette occasion il assurera la présentation technique des études selon leur stade d'avancement, par le biais de documents graphiques et écrits, ainsi qu'au travers de documents vidéo projetés. Les documents qui serviront de support à ces présentations devront être validés préalablement par le comité de pilotage. Ils seront transmis dans un délai d'au minimum une semaine avant la réunion.

Réunions de travail

Les réunions de travail comprenant au minimum pour chaque phase **1 à 3 réunions en groupes thématiques ou ateliers.**

Avant chaque réunion, le titulaire fixera en accord avec le comité de pilotage, l'ordre du jour ainsi que, le cas échéant, la liste des documents qui seront transmis aux participants. Dans ce cas, ces documents devront préalablement être transmis pour validation au comité de pilotage (dans un délai d'au minimum une semaine avant la réunion).

Réunions publiques

Les réunions publiques seront au minimum au nombre de deux :

- Présentation publique de la démarche et du diagnostic
- Présentation publique du Plan de Paysage

Les différentes phases de l'élaboration du Plan de Paysage devront donc être accompagnées de réunions techniques, publiques et thématiques afin d'aboutir à un projet partagé. Des réunions thématiques sur le terrain seront très appréciées.

Le prestataire prendra à sa charge la préparation, l'animation et la rédaction des comptes rendus des réunions.

ARTICLE 4 Durée du Marché

L'élaboration du Plan de Paysage se déroulera selon les 3 grandes phases ci avant décrites assorties d'étapes intermédiaires sur proposition du prestataire

Calendrier prévisionnel : Le prestataire est libre de proposer les ajustements qu'il jugera pertinents dans le détail du déroulement des différentes phases.

PHASES	PLAN DE PAYSAGE
1 Octobre 2014 – Mars 2015	Constat, diagnostic et enjeux (6 mois) Dont Temps de validation Elus (1 mois)
2 Avril 2015 – Juin 2015	Grandes orientations stratégiques (3 mois) Dont Temps de validation Elus (1 mois)
3 Juillet 2015 – février 2016	Élaboration du plan d'actions (7 mois) Dont Temps de validation Elus (1 mois)
2ème trimestre 2016	Finalisation de l'étude (2 mois)
TOTAL	18 mois (1 an et 6 mois)

Le nombre de réunions est donné à minima et à titre indicatif. Le prestataire est libre de proposer des modifications ou adaptations. Les modalités de l'animation avec les élus ne sont pas précisées, tout comme celles de la concertation. Il est attendu du prestataire d'être force de proposition à ce sujet.

Le maître d'ouvrage a pour objectif d'approuver le programme d'action du plan de paysage en décembre 2015. Cette période comprend les validations successives des travaux réalisés par le Maître d'ouvrage et les temps nécessaires à la concertation.

Le maître d'ouvrage tient à faire savoir que le candidat lauréat du présent marché sera sollicité pour démarrer les prestations dès que possible. Les données mises à disposition par le maître d'ouvrage et détaillées chapitre 2.2 de l'article 2 lui seront fournies dès la notification du marché.

Composition du comité de pilotage

Il sera chargé de la validation des différentes étapes tel qu'indiqué au paragraphe 3.2.

Il sera composé de :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,
- Les Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération : vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace et à l'urbanisme, vice-présidente déléguée à l'environnement et aux déplacements doux, vice-présidente déléguée à l'habitat, vice-président délégué au développement économique, vice-présidente déléguée aux transports urbains, à la mobilité et au stationnement,

vice-présidente déléguée à la voirie et au domaine public, vice-président délégué au développement durable

- Les membres de la Commission Environnement,
- Le Conseil Général du Tarn,
- La DREAL MP (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),
- La DDT du Tarn (Direction Départementale des Territoires),
- Le Syndicat Mixte su SCOT du GA,
- Paysagiste conseil de l'Etat

ARTICLE 5 Formalisation des Études

LE MODE DE RESTITUTION

Des documents de synthèse à destination des membres du comité de pilotage et des élus devront être fournis pour chaque phase de l'étude. Ces documents devront être les plus compréhensibles, pédagogiques et opérationnels possibles. Le prestataire devra, pour chaque thématique, réaliser une carte des enjeux et des orientations. Chaque rendu fera l'objet d'une synthèse claire et compréhensive pour la population locale pour être notamment utilisée dans le cadre d'outils de communication (bulletin communal, intercommunal...).

L'ensemble des documents produits (en dehors des documents de travail) seront également remis à la fois sous format pdf et sous format papier (en cinq exemplaires). D'autres formats de fichiers pourraient être demandés afin d'alimenter le site internet (jpeg, odt...).

Par ailleurs, il sera nécessaire de rendre l'ensemble des fichiers dans un format réactualisable :

- pour la mise en page et les textes, rendre un fichier In Design ou équivalent.
- pour les cartes et les autres documents graphiques nécessitant une réactualisation, ils devront notamment être fournis dans un format où les différentes couches sont exploitables/modifiables à l'avenir (fichier photoshop, illustrator, couches sig...).

Les documents finaux devront être envoyés **1 semaine minimum avant validation définitive.**

a. Les documents de travail

Pour chaque réunion indiquée au calendrier prévisionnel, le bureau d'études produit des documents intermédiaires. Ces documents seront envoyés 7 jours minimum avant leur présentation pour validation.

b. Le document complet à destination des techniciens (internes et externes)

- l'analyse et les enjeux : l'analyse complète à destination des techniciens
- la formalisation des objectifs de qualité du plan de paysage dans le projet de paysage. Les objectifs sont regroupés sous de grandes orientations
- le programme d'actions, les fiches actions et les fiches conseils. Il s'agira d'adapter ces documents en fonction du public visé.
- etc

c. Le document résumé à destination d'un public non initié

Les éléments ci-dessus (1.b) seront synthétisés dans un document de vulgarisation à destination des élus, des habitants, des partenaires... Ce

document pourrait comprendre une partie différenciée en fonction des communes afin que les élus se l'approprient et voient directement en quoi ils sont concernés. Une présentation très soignée, imagée et pédagogique est nécessaire.

d. Le document regroupant la concertation/consultation

Le bureau d'études présentera les modalités mise en œuvre pour associer l'ensemble des acteurs et assurer l'élaboration d'un document concerté et partagé, ainsi que les pièces complémentaires illustrant ces modalités. Le document doit comprendre une première partie vulgarisée, illustrée, et comprendre une partie plus analytique, comprenant en annexe ce qui a servi à la concertation/consultation (ex : compte-rendu, cartes de l'atelier cartographiques).

Le document regroupera les éléments de diagnostic, de représentations et des propositions liés aux différents temps de la concertation/consultation. La maîtrise d'ouvrage fournira au titulaire du marché des éléments écrits concernant la partie de la consultation avec les habitants qu'elle pourrait organiser et animer, afin que cela puisse être intégré par le titulaire dans un document d'ensemble cohérent.

Le prestataire fournira en fin d'étude les documents suivants :

- 8 exemplaires de l'étude en couleurs reliés
- 1 exemplaire de l'étude en couleurs non relié
- 1 CD ROM contenant l'ensemble des photographies prises pendant l'étude, ainsi que les autres documents graphiques réalisés
- 1 CD ROM contenant l'étude finale et complète sous format Acrobat Reader et sous format Word.
- 1 CD Rom (ou autre support informatique) contenant les données cartographiques pour intégration future dans un SIG

L'ensemble des supports pédagogiques et d'animation devra être fourni à la communauté d'agglomération en fin d'étude.

ARTICLE 6 Composition de l'équipe

6.1 LES COMPETENCES REQUISES

Le Bureau d'Études devra préciser ses compétences en matière de paysage, d'urbanisme et d'approche territoriale pluridisciplinaire, et justifier de ses expériences en matière de plans de paysage et d'études similaires.

Composition de l'équipe du Bureau d'études

La prestation sera conduite par une équipe pluridisciplinaire, dont le mandataire sera un paysagiste DPLG ou ingénieur paysagiste ou équivalent. ayant une bonne connaissance des politiques sectorielles d'aménagement du territoire dans une dynamique de développement local en secteur rural et péri-urbain.

L'équipe doit maîtriser les techniques d'animation et de concertation, notamment lors de la conduite de réunions en présence d'élus et de techniciens.

La pluridisciplinarité des références professionnelles constituera un critère important de sélection.

ARTICLE 7 Autres clauses du marché

7.1 DELAIS D'EXECUTION

La mission ne débutera qu'à réception de l'ordre de service émis par le pouvoir adjudicateur. Le délai d'exécution est fixé à 18 mois à compter de la notification de l'ordre de service dont 3 mois réservés aux phases de validation par le comité de pilotage.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Éléments de mission

PHASE 1 : Constat, diagnostic et enjeux (6 mois)

PHASE 2 : Grandes orientations stratégiques(3 mois)

PHASE 3 : Élaboration du plan d'actions (7 mois)

Finalisation de l'étude (2 mois)

TOTAL 18 mois (1 an et 6 mois)

Si par suite de circonstances indépendantes de la volonté du Bureau d'Etudes liés notamment au temps de validations du comité de pilotage fixé à 1 mois dans chaque phase d'études, le délai de réalisation prévu ne pouvait être respecté, il pourra être majoré de 3 mois (répartis selon l'appréciation du Président de la communauté d'agglomération par rapport aux différentes phases) par simple décision de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération sans donner lieu à rémunération complémentaire.

La mission du Bureau d'Étude sera considérée achevée à la remise de l'étude complète du Plan de Paysage et après présentation du Plan de Paysage en réunion publique.

Signature